



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 / 09 / 2019

L'an **deux mil dix-neuf, le 09 septembre, à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du **sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Étaient présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. MARCHAIS Michel, Mme LABOUBEE Marie-Josée, Mme GAGNIER Séverine, M. AUDARD Stéphane, M. SAUVEZIE Dominique, Mme FOURTON Rénata, Mme POUMIROU Katia, M. NAVARRE Samuel.

Étai(ent) absent(s) avec procuration(s):

Étai(ent) absent(s) excusé(s) :

Mme GUINET Danièle, Mme FER Dorothée

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. SAUVEZIE Dominique

Date de convocation
04 / 09 / 2019

OBJET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 08 juillet 2019.

Délibérations

- 2019 – 09 – 09 / 01 – SEMIS - Approbation bilan 2018.
- 2019 – 09 – 09 / 02 – SCOT – Avis sur arrêt du SCOT de la Haute-Saintonge.
- 2019 – 09 – 09 / 03 - Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de Montlieu la Garde.
- 2019 – 09 – 09 / 04 - Validation demande désaffiliation au CDG17
- 2019 – 09 – 09 / 05 – Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente – Maritime.
- 2019 – 09 – 09 / 06 – Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente – Maritime.
- 2019 – 09 – 09 / 07 – Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU17) de la ville de Saintes.
- 2019 – 09 – 09 / 08 – Régularisation foncière assainissement.

- 2019 – 09 – 09 / 09 – Modification n°2 du permis d'aménager du lotissement communal Garceau 3.
- 2019 – 09 – 09 / 10 – Dissolution du CCAS

Informations - Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- Approbation du compte rendu de la séance du 08 juillet 2019.

Compte rendu adopté à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération N°2019 - 09 – 09 / 01 – SEMIS - Approbation bilan 2018**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à la convention de construction du 17 juin 1998 de logement par la SEMIS et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Après avoir pris connaissance des pièces comptables du dossier, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents:

- émet un avis favorable sur l'exercice écoulé et donne quitus du bilan présenté

➤ **Délibération N°2019 - 09 – 09 / 02 – Avis sur arrêt du SCoT de la Haute Saintonge.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil communautaire du 18 juin 2019, la Communauté Des Communes De la Haute Saintonge a décidé d'arrêter son ambition politique traduite dans le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Saintonge.

Après avoir donné lecture de la délibération d'arrêt su SCoT du 10 juillet 2019.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce document d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, qui pour être validé par le représentant de l'Etat, doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **approuve** le projet d'arrêt du SCoT du Conseil communautaire de la Communauté Des Communes De la Haute Saintonge.

➤ **Délibération N°2019 - 09 – 09 / 03 – Approbation des nouveaux statuts du SIVOM de Montlieu la Garde.**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de son dernier conseil du 18 juin 2019, le SIVOM de Montlieu la Garde a décidé de modifier ses statuts.

Après avoir donné lecture de la délibération du Conseil du SIVOM du 18 juin 2019, et pris connaissance des nouveaux statuts.

Madame le maire demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition laquelle, pour être validée par le représentant de l'Etat, doit être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux, majorité qualifiée qui est détaillée dans l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette modification des statuts du SIVOM de Montlieu la Garde.

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09/ 04 - Validation demande désaffiliation au CDG17**

Madame le Maire expose que la commune est affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et de ce fait doit être consulté sur chaque demande de retrait d'affiliation volontaire formulée auprès du Centre de Gestion.

Elle fait part de la demande de désaffiliation adressée par le Département de la Charente-Maritime, affilié depuis le 1er janvier 2008. Compte tenu des nombreux départs à la retraite et des intégrations dans d'autres cadres d'emplois, le nombre d'agents gérés a été réduit de moitié (actuellement : environ 200 agents), et ce phénomène s'accroît au fil des années.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, n'émet aucune opposition à la demande de désaffiliation du Département de la Charente-Maritime

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09 / 04 - Validation demande désaffiliation au CDG17**

Madame le Maire expose que la commune est affiliée au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime et de ce fait doit être consulté sur chaque demande de retrait d'affiliation volontaire formulée auprès du Centre de Gestion.

Elle fait part de la demande de désaffiliation adressée par le Département de la Charente-Maritime, affilié depuis le 1^{er} janvier 2008. Compte tenu des nombreux départs à la retraite et des intégrations dans d'autres cadres d'emplois, le nombre d'agents gérés a été réduit de moitié (actuellement : environ 200 agents), et ce phénomène s'accroît au fil des années.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, n'émet aucune opposition à la demande de désaffiliation du Département de la Charente-Maritime

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09 / 05 – Changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente – Maritime.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndicat du 20 juin approuvant le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui devient Eau 17.

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant le changement de dénomination et la modification de l'article 3 des statuts du Syndicat,

- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** le changement de dénomination du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui devient Eau 17

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09 / 06 – Modification statutaire du Syndicat des Eaux de la Charente – Maritime.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, de modifier ses statuts afin de prendre en compte :

- les conséquences de la loi NOTRe et de la loi Ferrand ;
- la représentation des EPCI ainsi que celle des communes à travers des collèges ;
- le nombre des membres du bureau qui sera fixé par le Comité ;
- les commissions territoriales qui seront calquées sur le périmètre des EPCI.
- Les activités accessoires : eaux pluviales urbaines et la DECI.

Madame le Maire donne lecture de la note de synthèse transmise par le Syndicat des Eaux ainsi que du projet des statuts.

- Vu la délibération du comité du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime en date du 20 juin 2019 approuvant la modification de ses statuts,
- Considérant que conformément à la procédure prévue aux articles L5211-20 L5212-6, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du Code Général des collectivités territoriales, les membres adhérents du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09 / 07 – Adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (EAU17) de la ville de Saintes.**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2019, la ville de Saintes a demandé son adhésion au syndicat pour les compétences eau et assainissement collectif.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Comité du Syndicat des Eaux, réuni le 20 juin 2019, d'accepter l'adhésion de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif ; la compétence assainissement non collectif ayant déjà été transférée.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical.

- Vu la délibération du Syndicat du 20 juin 2019,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5212-16.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) de la ville de Saintes pour les compétences eau potable et assainissement collectif.

➤ **Délibération 2019 – 09 – 09 / 08 – Régularisation foncière assainissement.**

Madame le Maire expose qu'il existe sur la commune un ouvrage appartenant au Syndicat des eaux de la Charente-Maritime (EAU 17). Il s'agit de la station d'épuration située à la résidence Clémenceau.

Toutefois la commune doit délibérer pour accepter cette remise à titre gratuit de la partie occupée par la station d'épuration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la remise gratuite au Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) du terrain occupé par la station d'épuration
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif entre le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime (Eau 17) et la commune.

➤ **2019 – 09 – 09 / 09 – Modification n°2 du permis d'aménager du lotissement communal Garceau 3.**

Madame le Maire présente la proposition de modification du permis d'aménager du lotissement communal GARCEAU 3, afin de pouvoir sortir une partie des espaces verts de l'emprise de la zone du permis d'aménager de ce lotissement et de créer un bornage spécifique aux espaces voirie et espaces verts conservés avec un numéro cadastral propre à chaque espace.

Après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- De valider le projet modificatif présenté, du permis d'aménager,
- Autorise Madame le Maire a signer et déposer, au nom et pour le compte de la commune de Bussac-Forêt, la demande de modification n°2, au permis d'aménager PA01707416H0001, et à accomplir toutes les formalités afférentes.

➤ **2019 – 09 – 09 / 10 – Dissolution du CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) lorsque la Communauté des Communes est compétente en la matière.

- Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,
- Considérant l'intérêt pour la commune de dissoudre le CCAS.

Après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019.
- Dit que la compétence sera désormais exercée directement par la commune.
- Décide de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune.
- Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2019 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions de membres extérieurs nommés par le Maire à cette date du 31 décembre 2019.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

➤ **Questions diverses / Informations**

Madame le Maire informe du report par le Conseil Départemental, de 4 à 5 mois, des travaux, route de Lugéras, pour des crédits reportés début 2020.

Madame le Maire indique que les travaux d'édification du pylône téléphonique au stade sont arrêtés. L'ancienne propriétaire de ce terrain a fait valoir sa servitude de non constructibilité, de ce fait les travaux sont annulés. Un autre terrain est recherché.

Madame le Maire annonce que les extérieurs des ateliers municipaux vont être nettoyés, la semaine prochaine.

Elle annonce la réception de la notification d'attribution d'une subvention au titre de la DETR, de (5 289€) pour les travaux de la voute de la sacristie de l'église, et qu'une réunion concernant les travaux de rénovation de l'ancienne gare aura lieu le 10 septembre à 15h.

Concernant la vente du bâtiment situé au 7 avenue de la gare, madame le Maire explique que le retard de ce dossier est dû à une erreur de la greffière, mais que l'avocat de la commune nous préviendra lorsque le dossier sera transmis aux hypothèques.

Elle fait également le point sur les incendies qui ont touchés récemment la commune : 3 incendies route de St Yzan, environ 2Ha de brûlés, piste 1, piste 17 et piste 104. Feux d'origine criminelle, une enquête est en cours.

Elle rappelle que les déchets dans les pistes forestières sont de plus en plus nombreux et monopolisent environ 3 agents pendant 1.5 jours toutes les semaines.

Madame POUMIROU demande la possibilité d'installer des caméras

Madame le Maire précise qu'une demande a été faite auprès de l'Association des Maires 17 afin d'étudier la possibilité de facturer aux contrevenants le retrait des déchets. Elle précise qu'un dépôt de plainte sera rédigé

Madame le Maire précise qu'elle souhaite qu'une motion soit déposée, par les Maires de Bussac/Bédenac et Clérac lors du prochain Conseil Communautaire, pour réclamer qu'un avion porteur d'eau soit basé à Bordeaux. Elle précise que le feu sur Bedenac et Clérac de 205Ha est une catastrophe économique subie par les propriétaires. Elle précise que la commune va assurer ses bois.

Monsieur NAVARRE demande la situation par rapport aux coussins berlinois,

Madame le Maire répond que la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est bien partie et que cette mise en place sera réalisée dans les prochaines semaines.

Il signale la circulation dangereuse de jeunes à moto.
Madame le Maire répond que la gendarmerie est informée.

Monsieur AUDARD signale que la haie de la parcelle située face à son domicile rue Garceau, n'est pas taillée, et qu'elle empiète sur la chaussée.

Madame POUMIROU signale que les travaux route de StYzan et dans l'impasse située derrière le bar ne sont pas terminés, et sont dangereux dans l'état actuel.

Madame le Maire rappelle que ces travaux, seront réalisés début 2020.

Madame POUMIROU demande ou en est le devis des travaux du carrelage de la MAM.

Madame le Maire répond qu'elle a rendez-vous avec l'entreprise concernée le lendemain.

Madame POUMIROU signale la difficulté des agents de l'école maternelle, face au nombre d'enfants non propres depuis la rentrée scolaire.

Madame GAGNIER indique qu'il existe une méthode pour changer les enfants debout, évitant ainsi de les lever.

Madame le Maire lui demande de transmettre cette technique aux agents.

Elle demande pour finir la décision par rapport à la demande de subvention d'une nouvelle association

Madame le Maire répond que les subventions sont attribuées aux associations qui œuvrent pour le développement social et culturel et sportif de la commune, et non pour les associations à but politique ; ce qui est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Elle annonce la reconstitution du comité des fêtes.

Madame POUMIROU signale le stationnement gênant et dangereux dans son voisinage sur la route de Bédénac et demande la possibilité de demander aux personnes de remédier à ce mauvais stationnement.

Madame GAGNIER demande si la garderie sera ouverte pendant les vacances scolaires.

Madame le Maire répond que ce service est mis en place.

Monsieur MARCHAIS annonce que les travaux des terrains de sport sont terminés.

Il annonce également qu'il va suivre une formation sur les produits phytosanitaires, que le point à temps aura lieu la semaine prochaine, et que les brigades vertes interviendront lors des semaines 42 et 43.

Madame le Maire annonce que l'inauguration de la place « Colonel Beltrame » aura lieu dès que le commandant Hoarau sera disponible.

Elle annonce que le repas des aînés aura lieu le 13 octobre et rappelle aux membres du Conseil Municipal de ne pas oublier de s'inscrire.

Madame FOURTON demande que soit rappelé au locataire, résidant route de St Yzan, dont le stationnement à l'intersection de la route de St Yzan et de la rue Garceau, est gênant et très dangereux.

Prochain Conseil Municipal Lundi 14 octobre à 20h30.

La séance est levée à 23h00.